


9	Gouvy, Thier del Hate	Habitat à caractère rural	Espace vert	2	
10	Lac de Chera-pont (3 parties)	Loisirs	Agricole	19	
11	Gouvy	Aménagement communal concerté	Agricole	5	
12	Bovigny « Long-champs »	Aménagement communal concerté	Agricole	4	
13	Croisement des N812 et N878	Aménagement communal concerté	Agricole	12	

«14»	Ancienne base de l'OTAN	Services publics et équipements communautaires	Forestière	9	
------	-------------------------	--	------------	---	--

Considérant que le Gouvernement wallon, dans son arrêté du 15 novembre 2012, n'a pas retenu les zones 9 et 12 ;

Considérant que le besoin en compensation, en vue de créer une zone d'activité économique, est de 80,5 ha ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 propose des compensations planologiques à concurrence de 81,2 ha ;

Considérant que l'auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement indique qu'il est préférable de *proposer des compensations de manière à au moins atteindre l'équivalence numérique en termes de superficie*¹ ;

Considérant que le même auteur de projet précise également que les zones 7 à 9 présentent des *faiblesses qui font qu'il serait préférable que la compensation reste destinée à l'urbanisation*² et s'interroge sur le fait que *dans la mesure où cette zone d'habitat à caractère rural comporte déjà plusieurs ensemble urbanisés répartis sur la totalité, ne serait-il pas préférable de maintenir la zone d'habitat à caractère rural sur les zones 7 à 9 afin d'éviter de figer une situation de développement tentaculaire lâche en entrée de Gouvy ?*³

Considérant que le Conseil communal choisit de répondre à l'affirmative à cette question ;

Considérant que l'auteur de projet de l'étude d'incidences, en ce qui concerne la zone 5, propose de l'affecter en *zone naturelle au plan de secteur, dans la mesure où la zone naturelle permettra de mieux préserver les caractéristiques du site reconnues par le SIGB qui couvre la presque totalité de la zone*⁴ ;

Considérant le Conseil soutient davantage l'idée de maintenir la zone à des fins d'extraction ;

Considérant que l'addition des zones 7, 8, 9 et 5 équivaut à 11 ha ;

Considérant que le retrait de ces zones 7, 8, 9 et 5 nécessite la recherche d'équivalence numérique de superficie aux sites retenus par le Gouvernement wallon dans son arrêté du 15 novembre 2012 ;

Considérant que, bien que située à proximité d'une zone de loisirs présentant un intérêt potentiel, la ZACC de Longchamps (4 ha) à Bovigny est située dans une zone humide et fangeuse et que sa nature intrinsèque n'appelle pas à une urbanisation ;

Considérant qu'il existe une zone d'activité économique résiduelle au plan de secteur située à l'endroit de l'ancienne gare de Beho, zone d'une superficie de 3.8 ha ;

Considérant que cette zone est située au cœur d'une plaque agricole, non loin d'un site *Natura 2000* ;

Considérant qu'un site alternatif de compensation pourrait éventuellement être envisagé à cet endroit ;

¹ *Etude d'incidences sur l'environnement. Révision du Plan de secteur de Bastogne pour l'inscription de nouvelles zones d'activité économique à Gouvy.* Bertrix, Septembre 2012, p.160.

² *Idem*, p.154.

³ *Idem*, p.167.

⁴ *Ibidem*.



Considérant que le décompte des compensations, compte-tenu du retrait des compensations des zones 7, 8 (la zone 9 n'ayant pas été retenue par le Gouvernement wallon dans son projet de révision) et 5 ainsi que de l'ajout de la zone 12 et de la zone d'activités économiques au nord de Beho, présente les résultats suivants : 80.5 ha (= besoin en compensations, en vue de créer une zone d'activité économique) et 80ha (= superficie des compensations) ;

Considérant que le décompte des compensations présente un solde négatif en défaveur de la zone non-urbanisable ;

Considérant que ces conclusions vont à l'encontre des principes d'aménagement du territoire énoncés dans le CWATUPE, notamment aux articles 1er et 46 §1, 3° ;

Considérant que le Conseil n'a pas de compensation supplémentaire alternative (à la compensation planologique) à proposer ;

A L'UNANIMITE,

MARQUE SON ACCORD

sur le projet de révision de plan de secteur de Bastogne en vue de l'inscription de zones d'activité économique sur le territoire de la commune de Gouvy **pour autant que** les zones 7 et 8 soient maintenues à l'urbanisation. En contrepartie, la zone 12 sera transformée en zone agricole ou zone de parc.

(18) Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur une Zone d'Aménagement Communal Concertée (ZACC) située à Gouvy.

Estimation ajustée.

APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-188 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur une Zone d'Aménagement Communal Concertée (ZACC) située à Gouvy" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 avril 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Impact sprl, rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix

- Agora sa, Rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles

- Architectes, Urbanistes et Paysagistes Associés sprl, Rue du Centre, 77 à 4800 Verviers ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 mai 2013 à 16.00 h ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 18 septembre 2013 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Agora sa, Rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles (19.500,00 € hors TVA ou 23.595,00 €, 21% TVA comprise)

- Impact sprl, rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix (22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise)

- Architectes, Urbanistes et Paysagistes Associés sprl, Rue du Centre, 77 à 4800 Verviers (23.400,00 € hors TVA ou 28.314,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le 29 mai 2013, une demande a été envoyée à tous les soumissionnaires pour qu'ils nous envoient leur meilleure offre de prix pour le 30 mai 2013 à midi.

Considérant les offre renégociées reçues :

- Agora sa, Rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles a envoyé une offre renégociée à 16.500 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise cependant cette offre ne prévoit que 3 réunions. Le tarif d'une réunion supplémentaire sera facturée à 1200€ HTVA .

Toutefois le pouvoir adjudicataire estime qu'au moins 10 réunions sont à organiser. De ce fait, la nouvelle offre de ce soumissionnaire devient: 16500€ HTVA + 8400€ HTVA (7 réunions supplémentaires *1200€ HTVA)= 24900€ HTVA. Quant à la première offre reçue, ce soumissionnaire propose un montant forfaitaire à 19500€ HTVA peu importe le nombre de réunions à organiser. La première offre forfaitaire à 19500€ HTVA est donc plus intéressante que la deuxième offre reçue après négociations.

- Impact sprl, rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix confirme son offre à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise ;

- Architectes, Urbanistes et Paysagistes Associés sprl, Rue du Centre, 77 à 4800 Verviers a envoyé une offre renégociée à 22360,00 € hors TVA ou € 27.055,60 21% TVA comprise;

Considérant que le Service Marchés Publics propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Agora sa, Rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat à savoir au montant forfaitaire de 19500€ HTVA ou 23.595€, 21% TVA comprise;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (19.500,00 €) dépasse de 57,30 % le montant estimé approuvé (12.396,69 €) ;

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 930/733-60, numéro de projet 20130042 et que sous réserve d'approbation du budget, ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Par 10 voix POUR et 6 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 19.500,00 € hors TVA ou 23.595,00 €, 21% TVA comprise pour le marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur une Zone d'Aménagement Communal Concertée (ZACC) située à Gouvy".

Article 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 930/733-60, numéro de projet 20130042

Article 3. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(19) Coordinateur Sécurité Santé pour les travaux à réaliser en 2013.
Conditions, mode de passation et estimation du marché.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-172 relatif au marché "Coordinateur Sécurité Santé pour les travaux à réaliser en 2013" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-172 et le montant estimé du marché "Coordinateur Sécurité Santé pour les travaux à réaliser en 2013", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

(20) Tondeuse à siège.

Conditions et mode de passation du marché de fourniture.

APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-202 relatif au marché "Tondeuse à siège" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 20130013 du budget extraordinaire 2013;

Sur proposition du Collège communal;

Par 10 voix POUR et 6 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-202 et le montant estimé du marché "Tondeuse à siège", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/744-51 20130013 du budget extraordinaire 2013.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

(21) Contrat de rivière Ourthe.

Programme d'actions 2014-2016.

DECISION.

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétole du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des quatre premières phases d'exécution dudit Contrat,

Considérant que le Contrat de rivière signé le 25 mars 2011 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2014 à 2016,

Considérant qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe,

Considérant les 7 objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions,

Par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1 de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune.

Article 2 d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2014-2016 du Contrat de rivière Ourthe :

Intitulé	N° inventaire	Date	Partenaires
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.	09OU07R027 12OU07R001		
Octroyer une prime à l'épuration individuelle de 400 euros par installation dans des habitations existantes		2014, 2015, 2016	
Terminer les égouts rue du Chaineux à Gouvy afin de relier les rejets à la station d'épuration toute proche	09OU07R037 12OU07R010		
Inciter les habitants en zone d'assainissement autonome à faire le nécessaire pour rejeter des eaux de meilleure qualité (courrier aux habitants, organisation d'une séance d'information par village, promotion des primes existantes...)	09OU07R015 09OU07R019 09OU07R025 09OU07R026 09OU07R039		
Participer à l'opération "Commune et rivière propres" pour débarrasser les cours d'eau des déchets anthropiques		2014, 2015, 2016	CdC CRO, IDELUX
Organiser la gestion différenciée des espaces verts communaux		2014, 2015, 2016	PND0, PGD, CdC CRO
Faire enlever le bidon d'hydrocarbure en bord d'Ourthe à Gouvy (rue de la Grotte)	12OU07R012		
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt déchets organiques sur les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.	09OU07R030 12OU07R009		
Participer à la gestion coordonnée organisée pour lutter contre le développement des plantes invasives en bords de cours d'eau		2014, 2015, 2016	CdC CRO
Etudier la possibilité de lever l'obstacle à la circulation du poisson sur le ruisseau de Steinbach (au Moulin du Trou)	2190	2016	CdC CRO

Mettre en valeur les anciennes pompes et fontaines situées à Sterpigny et Baclain	Gou67 Gou70		
Restaurer les anciens bacs situés à Limerlé et à Montleban	Gou19 Gou74		
Aménager une aire de découverte des sources de l'Ourthe			CdC CRO
Faire un aménagement didactique à la station de traitement des eaux de Montleban			
Accorder à l'ASBL « Comité du Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 1550 euros liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile		2014, 2015, 2016	

Article 3 de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais qui seront fixés.

Article 4 de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin au plus tard.

(22) Lions club Gouvy-Vielsalm.

Projet d'appui à la formation professionnelle et au développement d'une école de métiers dans la Communauté Rurale de Loul Sessene (Sénégal).

DECISION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants ;

Considérant la demande du Lions Club de Gouvy-Vielsalm relative à une participation communale dans le cadre d'un projet de développement d'une école de métiers dans la Communauté rurale de Loul Sessene, au Sénégal, à l'initiative de citoyens gouvions ;

Considérant que le Lions Club, pour développer un tel projet, a créé un réseau de partenaires, notamment l'asbl EBS (Ecole de Brousse au Sénégal) ;

Entendu Madame Ghislaine Lejeune exposant un bref aperçu du projet et de la demande de participation financière à prévoir dans les 2 années à venir le cas échéant ;

Entendu Monsieur Armand Bock précisant que cette participation financière ne diminuera pas les subsides de fonctionnement des autres associations œuvrant pour le bien-être des citoyens de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir de telles initiatives qui participent à la solidarité éducative et internationale ;

A L'UNANIMITE,

Article 1. - **DECIDE** du principe de prendre part au partenariat avec le Lions Club de Gouvy Vielsalm dans le cadre d'un projet d'appui à la formation professionnelle et de développement d'une école de métier dans la Communauté rurale de Loul Sessene.

Article 2. - de prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget 2014 et 2015, à savoir un montant total de 10.000 € réparti sur les deux années budgétaires.

Article 3. - La présente décision sera transmise au Receveur régional.

(23) Décisions de Tutelle.
INFORMATION.

Le Président informe l'assemblée des décisions de Tutelle relatives :

- à l'approbation de la délibération du 18 avril 2013 par laquelle le conseil communal établit, pour une durée indéterminée, une redevance pour l'accueil extrascolaire des enfants dans les écoles communales :
- Collège provincial du 23/05/2013).

**(24) Procès-verbal de la séance du 16 mai 2013.
APPROBATION.**

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos à 22.06 heures.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22.10 heures.

APPROUVE EN SEANCE DU 10 JUILLET 2013.

La Secrétaire,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,
